

**COMMUNE DE  
GERMIGNY L'ÉVÊQUE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal  
en date du 23 mars 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

**L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mars**

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
15 mars 2023

**Étaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole – RISPINCELLE Josiane – MERLIN Bruno – ZOETEMELK Danièle – SALAMONE Célestin - LONGUET Bérangère - LEFRANÇOIS Philippe - ZITOUNI Lydie

**Absents représentés :** M. Jean-Marie MORLET à M. Bruno MERLIN – Mme Bérangère LONGUET à Mme Joëlle DUBREUIL - M. Philippe LEFRANÇOIS à Aline MARIE-MELLARE

**Secrétaire de séance:** Mme Joëlle DUBREUIL

**2023-17 - Mise en place de la journée de solidarité**

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 24 janvier 2023,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

La journée de solidarité qui n'est pas rémunérée est destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Les heures dues au titre de la journée de solidarité sont incluses dans le calcul du temps de travail annuel fixé dans la fonction publique à 1607 heures pour un agent à temps complet.

Le comité technique paritaire dans sa séance du 24/01/23 a émis un avis favorable.

Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place de la journée de solidarité pour les agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et donne pouvoir au Maire pour la mise en place de la journée de solidarité.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15),

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Germigny-l'Évêque, le 23 mars 2023

Le Maire  
Aline MARIE-MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.